

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 3 septembre 2024 à 18h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 23/08/2024

Présents : 10 /13 : Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, Mme GAFFET Muriel, Mme CREPEL Christine, M. LOUCHE Robin,

Absents : 3 /13 : Mme REUTER Dominique, M. CROUZET André, Mme COLLOMB Valérie

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. LOUCHE Robin a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

FINANCES **Autorisation d'emprunt** **Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations** **Année 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil le plan de financement actualisé relatif aux travaux d'extension et de rénovation thermique de l'école – marché 2023-05.

Monsieur le Maire, pour le financement de cette opération, invite le Conseil à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de Prêt pour un montant total de 400 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de prêt 1 :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 400 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 à 60 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

2024-116

À cet effet, le Conseil à l'unanimité :

- autorise le Maire ou son représentant, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, LOUIS DONNET

